

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 208

20 février 2007

SOMMAIRE

ACMBernstein	9980	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.	9975
Acordis Holding S.A.	9975	Mascot S.à r.l.	9954
African Wood Trading Company Holdings	9939	Mir Quality Growth SICAV	9939
Amber Holding S.A.	9940	Nafyzin S.A.	9978
Antiva Finance S.A.	9938	Nafyzin S.A.	9978
Apparatur Verfahren S.A.	9945	Oriana Investissement Holding S.A.	9938
Arcelor	9982	Orlan Invest S.A.	9945
Arcelor	9947	P.B.M. S.A.	9938
Business Company Real S.A.	9971	Phalanx S.A.	9962
Calu International S.A.	9946	Pôle S.A.	9942
Daleima S.A.	9944	Portfolio B.P.	9942
Damolou Holding S.A.	9941	Pulcinella S.à r.l.	9981
D.B. Zwirn Offshore (Lux) S.à r.l.	9949	Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l.	9971
Delta 2 (Lux) Sàrl	9962	Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l.	9975
Euramyl	9981	RIM Global	9948
Figura International S.A.	9946	Shay Property Investments S.à r.l.	9962
Fomed S.A.	9946	Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA)	9940
Fraco S.A.	9943	Sunotel S.A.	9945
Garan S.A.	9941	The Unilever International Pension Plan	9981
Global Hotel Development Holding S.A.	9943	Tishman Speyer Q106 L.P. S.à r.l.	9959
IKB Financial Products	9978	Toitures Lambrech Sylvain S.A.	9975
IKB International	9978	Toitures Lambrech Sylvain S.à r.l.	9975
JCM S.à r.l.	9982	UBP Money Market Fund Sicav	9944
Jean Schanck & Cie S.A.	9962	Ubris S.A.	9944
La One S.A.	9941		
Lawson S.à r.l.	9949		
LCI Lux S.à r.l.	9976		

Antiva Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 79.118.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007012614/45/18.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.631.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mars 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007012612/755/18.

Oriana Investissement Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013267/1023/16.

A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Company Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 8 mars 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000,- EUR) à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), par l'émission de six mille six cents (6.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
2. Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
3. Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007012611/546/21.

Mir Quality Growth SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of MIR QUALITY GROWTH SICAV (the «Company») will be held on 9 March 2007, at 14.30 CET, in the office of BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange with the following agenda:

Agenda:

Approval of a proposal to change the Articles of Incorporation (the «Articles») reflecting more specifically, the conversion ipso jure of the Company, with effect from 13th February 2007, to the Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. The proposal includes the following changes:

1. to revise the description of the object of the Company in article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other types of securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the law of 2002, including shares and/or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002. The Company may also appoint a Management Company.»
2. To transfer the registered office of the Company into the commune of Hesperange, to authorise the board of directors to further transfer the registered office of the Company in any other commune within the Grand Duchy of Luxembourg and to amend the first paragraph of article 4 of the Articles accordingly.
3. Amendment of, inter alia, articles 1, 3, 4, 5, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22 and 27 of the Articles with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended.

Most of the proposed changes to the Articles relate to the submission of the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002. Some other changes are proposed to update the Articles of Incorporation in accordance with usual practice. A copy of the detailed proposed amendments can be obtained free of charge from the Custodian Bank of the Company, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Resolutions will require a quorum of 50% of the Company's outstanding shares and the resolutions will be passed by a two third (2/3) majority of the voting shares present or represented at the Meeting. In the event that the quorum is not present, a second meeting will need to be convened in the office of BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange on 16 April 2007. The proxies referred to below will remain valid for the second meeting.

In order to attend or to be represented to the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the offices of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg where proxy forms are available.

Luxembourg, 14 February 2007.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007013269/755/45.

Amber Holding S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.646.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mars 2007* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007012617/45/17.

Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA), Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 52.348.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *15 mars 2007* à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Ratification de la cooptation du commissaire aux comptes par le Conseil d'Administration et décharge à accorder au commissaire démissionnaire,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007012621/520/19.

La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 49.693.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 mars 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013264/534/17.

Damolu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013265/1023/17.

Garan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.490.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013266/1023/17.

Pôle S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.319.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 mars 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013271/1267/15.

Portfolio B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'Administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue par-devant notaire le 13 février 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur les modifications des statuts de la Société telles que reprises ci-après dans l'ordre du jour. Sur les 231,767 actions en circulation de la Société au 13 février 2007, uniquement 21,787 actions étaient présentes ou représentées à ladite assemblée soit un nombre d'actions inférieur à la moitié des actions en circulation de la Société au 13 février 2007.

En conséquence, comme prévu par l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une nouvelle Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui aura le même ordre du jour.

Dès lors, le Conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 26 mars 2007 à 11 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3: Objet
Suite à l'ajout de la référence à «d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi» dans le premier paragraphe et au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans le deuxième paragraphe, les deux premiers paragraphes de l'article 3 modifiés devraient se lire comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»
2. Modification de l'article 4: Siège Social
3. Modification de l'article 5: Capital Social
4. Modification de l'article 9: Limitations à la propriété d'actions
5. Modification de l'article 10: Valeur de l'actif net
6. Modification de l'article 11: Emissions et rachats des actions et conversion des actions
7. Modification de l'article 12: Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions
8. Modification de l'article 15: Fonctionnement de l'Assemblée
9. Modification de l'article 16: Convocation à l'Assemblée générale
10. Modification de l'article 20: Réunions et résolutions du Conseil
11. Modification de l'article 23: Pouvoirs du Conseil d'Administration
12. Modification de l'article 24: Intérêt
13. Modification de l'article 25: Indemnisation
14. Modification de l'article 26: Allocations au Conseil

15. Modification de l'article 28: Réviseur d'entreprises agréé
16. Modification de l'article 29: Exercice social
17. Modification de l'article 30: Affectation des résultats
18. Modification de l'article 31: Dissolution
19. Modification de l'article 32: Fusion
20. Modification de l'article 35: Dispositions générales

Aucun quorum de présence n'est requis pour cette assemblée et les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 23 mars 2007, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17 heures au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013270/755/58.

Global Hotel Development Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011094/1023/16.

Fraco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011096/1023/17.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la société qui aura lieu le jeudi 1^{er} mars 2007 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2006.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Tantièmes aux Administrateurs.
8. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout détenteur d'actions nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée en renvoyant le formulaire de procuration qui leur a été adressé (dont une copie peut être obtenue au siège social). Le formulaire de procuration doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 28 février 2007 à 17.00 heures. Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer ou voter à l'Assemblée, devront déposer leurs actions pour le 28 février 2007 à 17.00 heures au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A., 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011416/47/28.

Ubris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.404.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} mars 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011103/45/17.

Daleima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 42.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le lundi, 5 mars 2007 à 16.00 heures au siège social, 36, rue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2006 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007011119/3560/15.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 1^{er} mars 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011400/755/20.

Orlan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2007 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011401/795/18.

Apparatur Verfahren S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011402/795/15.

Calu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *1^{er} mars 2007* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011405/795/15.

Fomed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 90.805.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETINGwhich is going to be held ordinary at the registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, on *March 1st, 2007* at 6.00 p.m. with the following agenda:*Agenda:*

1. to approve the annual report by the Board of Directors in respect of the annual accounts as of December 31st, 2006;
2. to approve the annual report by the Statutory Auditor in respect of the same financial year;
3. to approve the balance sheet, the profit and loss accounts and the notes to the financial statements as of December 31st, 2006;
4. to release of all responsibility all Directors as well as the Statutory Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2006;
5. to appropriate year end results;
6. to take decision as per the law August 10th 1915, article 100 and its modifications;
7. Miscellaneous.

The board of Directors.

Référence de publication: 2007011410/1142/21.

Figura International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 10.600.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *1^{er} mars 2007* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge
7. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007011576/520/20.

Arcelor, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

L'an deux mille sept, le vingt-six janvier,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Armand Gobber, Vice-Président Finance & Treasury, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Albert Rinnen, Vice-Président Controlling, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme fondés de pouvoirs et mandataires de la société anonyme luxembourgeoise ARCELOR, établie et ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 82.454, ci-après également dénommée «la Société»,

en vertu des pouvoirs à eux délégués par décisions du conseil d'administration prises le 26 avril 2002 et le 21 juin 2002 ensemble avec la subdélégation souscrite par Monsieur le Président du Conseil d'Administration Joseph Kinsch le 23 juillet 2002, lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes :

A) Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société sont indiqués à l'article 5, points 5.1 et 5.2 des statuts, le point 5.1 ayant été modifié pour la dernière fois par constat d'augmentation de capital du 29 septembre 2006 établi par le notaire Jean-Joseph Wagner, publié au Mémorial C, numéro 2229 du 29 novembre 2006.

Les points 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts sont présentement libellés comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit s'élève à trois milliards deux cent quarante millions trente-sept mille six cent soixante-dix euros (EUR 3.240.037.670,-). Il est représenté par six cent quarante-huit millions sept mille cinq cent trente-quatre (648.007.534) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

5.2. Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000,-).»

B) Sur base d'une décision prise par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 26 avril 2002, décrite dans un acte de constatation d'augmentation de capital et d'émission d'obligations établi le 31 octobre 2002 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1685 du 25 novembre 2002, la Société a, en date du 27 juin 2002, émis trente-huit millions neuf cent soixante et un mille trente-huit (38.961.038) obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ARCELOR nouvelles et/ou existantes à 3% échéance finale 2017 (OCEANE 2017). Ces obligations portent intérêt à partir de la date d'émission au taux annuel de 3% du montant nominal. Lors de l'émission, chaque OCEANE 2017 donnait droit à une (1) action ARCELOR nouvelle ou existante.

Depuis mai 2006, à la suite d'ajustements du ratio d'attribution d'actions, chaque OCEANE 2017 donne droit à une virgule zéro soixante-dix-huit (1,078) action ARCELOR nouvelle ou existante.

C) Conformément aux articles 32-1, paragraphe 5 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, un rapport sur l'émission des OCEANE 2017 a été établi par le réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) sous les signatures de Messieurs Patrick Rochas et Philippe Slendzak. La conclusion dudit rapport est la suivante:

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond, en cas de demandes de conversion d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2017, au moins au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire dudit rapport est resté annexé à l'acte susdit de Maître Reginald Neuman du 31 octobre 2002.

D) En octobre 2006, il y a eu des demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR pour vingt millions deux cent vingt-huit mille quatre-vingt-quatre (20.228.084) OCEANE 2017, donnant droit à vingt-et-un millions huit cent cinq mille huit cent soixante-quatorze (21.805.874) actions ARCELOR et à des rompus payés en numéraire correspondant à zéro virgule cinq cent cinquante-deux (0,552) action ARCELOR. Ces demandes ont été satisfaites en totalité par des actions nouvelles.

En conséquence, la Société a émis en date du 6 novembre 2006 vingt-et-un millions huit cent cinq mille huit cent soixante-quatorze (21.805.874) actions ARCELOR nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions ARCELOR existantes. Il en est résulté une augmentation du capital souscrit et libéré de cent neuf millions vingt-neuf mille trois cent soixante-dix euros (EUR 109.029.370,-) et une prime d'émission de trois cent dix millions sept cent trente-trois mille sept cent quatre virgule cinquante euros (EUR 310.733.704,50), avant déduction du droit d'apport s'élevant à quatre millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente virgule soixante-quinze euros (EUR 4.197.630,75), de sorte que le montant affecté en définitive au poste bilantaire «Primes d'émission» s'élève à trois cent six millions cinq cent trente-six mille soixante-treize virgule soixante-quinze euros (EUR 306.536.073,75), qui feront partie des réserves distribuables de la Société.

E) Les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR en échange d'OCEANE 2017, sont indiquées dans deux courriers figurant en annexe. La Société a également joint en annexe un relevé récapitulatif indiquant les demandes de conversion présentées en octobre 2006 et le nombre d'actions ARCELOR y correspondant ainsi qu'une copie du courrier envoyé le 6 novembre 2006 à FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., en sa qualité de Listing and Paying Agent, pour l'informer de l'émission des nouvelles actions ARCELOR dans le cadre des obligations convertibles OCEANE 2017.

F) En conséquence de l'émission d'actions nouvelles et de l'augmentation de capital décrites ci-dessus sub D), les mandataires ci-dessus désignés décident de modifier le point 5.1 l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit s'élève à trois milliards trois cent quarante-neuf millions soixante-sept mille quarante euros (EUR 3.349.067.040,-). Il est représenté par six cent soixante-neuf millions huit cent treize mille quatre cent huit (669.813.408) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Annexes

Resteront annexées aux présentes:

- copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2002,
- copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 2002,
- copie conforme de la subdélégation souscrite le 23 juillet 2002 par Monsieur le Président du Conseil d'Administration Joseph Kinsch,
- le relevé détaillant pour le mois d'octobre 2006, les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR en échange d'OCEANE 2017 avec indication du nombre d'actions ARCELOR y correspondant,
- copie des lettres relatives à la conversion des OCEANE 2017,
- copie de la lettre datée 6 novembre 2006, adressée par ARCELOR à FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. pour l'informer de l'émission des nouvelles actions ARCELOR dans le cadre des OCEANE 2017.

Frais

Les frais des présentes sont estimés à quatre millions deux cent six mille six cent trente (4.206.630,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Gobber, A. Rinnen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2007, vol. 538, fol. 31, case 4. - Reçu 4.197.630,75 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007013277/213/88.

RIM Global, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen RIM GLOBAL wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1998 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und mit Wirkung zum 13. Februar 2007 dahingehend geändert, dass es die Bestimmung von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 erfüllt («Gesetz von 2002»).

Für den RIM GLOBAL gilt das Verwaltungsreglement, das am 20. Februar 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wird und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 9. Februar 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007013273/1346/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03321. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

D.B. Zwirn Offshore (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.507.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 17 octobre 2006

L'associé du D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX) S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

- Perry Adam Gruss, né le 14 août, 1967 in New Jersey, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis;

L'associé de la Société a décidé de nommer à la même date le gérant suivant, avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée:

- Lorenzo Patrassi, né le 22 avril 1972 à Padova, Italie, ayant son adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2007008057/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03146. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060140623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Lawson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.774.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the eighth day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 4, 2006.

The said proxy, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or

enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAWSON S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr. Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
 - Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: LAWSON S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 Septembre 1969, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 81, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008837/220/275.

(060143123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Mascot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.780.

STATUTES

In the year two thousand six, on the first day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing in professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 30, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MASCOT S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr. Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Jorrit Crompvoets, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MASCOT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 Septembre 1969, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, Vol. 156S, fol. 43, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008839/220/275.

(060143129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Tishman Speyer Q106 L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 117.135.

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 121.209,

TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 117.194,

here represented by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies given in Luxembourg on December 5th, 2006,

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TISHMAN SPEYER Q106 LP, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 117.135, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 13, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 1262 of June 29, 2006, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary on November 23, 2006, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital by seven million two hundred twenty-five thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 7,225,950.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to seven million two hundred forty-five thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 7,245,950.-) by the creation and issue of two hundred eighty-nine thousand and thirty-eight (289,038) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

IV. The shareholders resolve to accept the subscription and payment of the two hundred eighty-nine thousand and thirty-eight (289,038) new shares *pro rata* their current shareholding as follows:

- TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to two hundred seventy-four thousand two hundred and thirty-nine (274,239) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of six million eight hundred fifty-five thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 6,855,975.-) by contribution in cash.

- TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., prenamed, subscribes to fourteen thousand seven hundred and ninety-nine (14,799) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of three hundred sixty-nine thousand nine hundred and ninety-three Euro (EUR 369,993.-) by contribution in cash.

The amount of seven million two hundred twenty-five thousand nine hundred and sixty-eight Euro (EUR 7,225,968.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. The shareholders unanimously resolved to allocate the excess contribution of eighteen Euro (EUR 18.-) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at seven million two hundred forty-five thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 7,245,950.-) represented by two hundred eighty-nine thousand eight hundred and thirty-eight (289,838) shares, of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seventy-six thousand Euro (EUR 76,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.135,

TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.194,

ici représentées par Monsieur Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination TISHMAN SPEYER Q106 LP, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 senningerberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés section B, sous le numéro 117.135, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1262 du 29 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Euro (EUR 20.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept million deux cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euro (EUR 7.225.950,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) à sept million deux cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euro (EUR 7.245.950,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-neuf mille trente-huit (289.038) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

IV. Les associés décident d'accepter la souscription et le paiement des deux cent quatre-vingt-neuf mille trente-huit (289.038) parts sociales nouvelles en proportion de l'actionnariat actuel et ceci comme suit:

- TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à deux cent soixante-quatorze mille deux cent trente-neuf (274.239) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de six million huit cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 6.855.975,-).

- TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., précitée, souscrit à quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (14.799) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de trois cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro (EUR 369.993,-).

Un montant de sept million deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-huit Euro (EUR 7.225.968,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Les associés décident unanimement d'allouer l'apport excédentaire de dix-huit Euro (EUR 18,-) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à sept million deux cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euro (EUR 7.245.950,-) représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-huit (289.838) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-seize mille Euro (EUR 76.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 74, case 12. — Reçu 72.259,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008738/211/120.

(060143087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Phalanx S.A., Société Anonyme,

(anc. Jean Schanck & Cie S.A.).

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 19.993.

E

Monsieur Stefan Seligson né le 19 avril 1962 et demeurant à L-5650 Mondorf/Bains, rte de Remich, 57, est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration. Son mandat d'administrateur-délégué et de président expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012. Madame Manuela Gietz née le 28 septembre 1963 et demeurant à L-5650 Mondorf/Bains, rte de Remich, 57 est nommée nouvel administrateur.

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Note 13 - Conseil d'Administration:

- Monsieur Stefan Seligson, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-5650 Mondorf/Bains, route de Remich 57.

- Monsieur Jan-Peter Seligson, L-1363 Howald, 3, rue du Couvent.

- Madame Manuela Gietz, demeurant à L-5650 Mondorf/Bains, route de Remich 57.

Note 14 - Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg 12, rue Ste. Zithe.

Signature.

Référence de publication: 2007008424/680/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Delta 2 (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.129.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 24 novembre 2006

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 novembre 2006 que:

- Monsieur Stephen Mullens, né le 6 février 1949 à Londres, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 2 Sloane Street, Londres, SW1X 9LA, Royaume Uni, est nommé gérant additionnel de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007008464/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Shay Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.773.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited liability company THE SIXTH BELFRY PROPERTIES (UK) S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at, 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies in Luxembourg under the number B 120.807,

duly represented by Mr. Jérôme Azzi, Lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Luxembourg on December 7, 2006

The said power, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of SHAY PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l. (hereinafter the «Company»)

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company's purpose is also to acquire, dispose of, develop, manage, lease, sub-let, mortgage, borrow, invest, rent and administer in land, buildings, apartments and real property either on its own account or as trustee, nominee or agent of any other company or persons corporate or otherwise to act as estate agent, contractor, developer, architect, surveyor, managing agent and other persons and generally to act as agent and trustee to undertake or direct the management and administration of any property, building, land or estate in the capacity of steward or receiver to improve the facilities of the same to purchase and sell the same or any shares or interest therein and to transact for commission or otherwise the general business of property investment and management and generally to transact by way of purchase, sale, lease, mortgage, exchange or otherwise with real and personal property, to maintain and repair the footpaths, car park, roads and private areas.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial, commercial enterprise or property investment in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private company, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests and investments.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in foreign and Irish currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling) represented by 100 (one hundred) corporate units with a par value of GBP 100.- (one hundred Pounds Sterling) each.

Art. 6. Authorised Share Capital. The authorised capital is set at GBP 5,000,000.- (five million Pounds Sterling) represented by 50.000 (fifty thousand) corporate units with a nominal value of GBP 100.- (one hundred Pounds Sterling) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period expiring five years after the publication of the deed of incorporation of the Company in the official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C) to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without issue premium as the manager(s) may from time to time determine.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the corporate units representing part or all such increased amount of capital.

Each time the manager(s) shall act so as to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the manager (s) shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 7. Increase - Decrease of the Share Capital. The subscribed and authorised capital of the Company may be increased or decreased by decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

Art. 8. Redemption of corporate units. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own corporate units.

Art. 9. Members meeting. Any validly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Corporate units. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of corporate units in existence.

Art. 11. Sole member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 12. Transfer of corporate units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 13. Death - Suspension - Bankruptcy. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 14. Creditors - Legal successors. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III: Administration

Art. 15. Number - Appointment - Removal. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 16. Organisation. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

On an exceptional basis, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 17. Minutes. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 18. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 19. Signatory Powers. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 20. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 21. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on April first of each year and shall terminate on March thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on March thirty-first of the year two thousand and seven.

Art. 22. Annual accounts. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 23. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The appearing party declares that all the corporate units have been entirely subscribed by the company THE SIXTH BELFRY PROPERTIES (UK) S.A., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

For registration purposes the amount of the share capital, being GBP 10,000.- is evaluated at EUR 14,762.-

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
2. The number of managers is set at six (6).
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. John Rockett, bank executive, born in Dublin (Ireland) on 20th November 1950, professionally residing at Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Republic of Ireland;
 - Mr. John Wilkinson, bank executive, born in Dublin (Ireland) on 6th November 1950, professionally residing at Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Republic of Ireland.
 - Mr. Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on 28th December 1969, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Aidan Foley, Director, born in Waterford (Ireland) on 8th December 1976, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Brian Chard, Chartered Secretary, born in Staines, Middlesex, United Kingdom, on 26th May 1948, residing professionally at Suite 6 Audley house, 9 North Audley Street, London W1K 6ZD, United Kingdom;
- Mr. Hugo Neumann, Director, born in Amsterdam (Netherlands) on 21st October 1960, residing professionally at 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.

4. The managers are authorised to delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any manager or to any committee (the members of which need not be managers).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 7 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme THE SIXTH BELFRY PROPERTIES (UK) S.A., une société, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.807,

dûment représentée par Monsieur Jérôme Azzi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 7 décembre 2006 à Luxembourg.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} : Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de SHAY PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg en vertu d'une résolution du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux se sont produits ou sont imminents et sont de nature à compromettre les activités habituelles au siège social de la Société ou la communication de ce siège avec les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

L'objet de Société est encore d'acquérir, céder, développer, gérer, louer, sous-louer, hypothéquer, emprunter, investir, mettre à disposition, et administrer des terres, des constructions, des appartements et l'immobilier, que ce soit pour son propre compte ou comme fiduciaire, représentant ou agent de toute autre société ou personnes morales ou autrement d'agir comme agent immobilier, entrepreneur, développeur, architecte, contrôleur, gestionnaire et autre qualité et en général d'agir comme gérant et fiduciaire pour assumer ou assurer la gestion et l'administration de toute propriété, construction, terres ou domaine, comme gardien ou receveur afin d'améliorer les installations de ceux-ci, d'acquérir et vendre ceux-ci ou des parts ou intérêts dans ceux-ci et d'exercer contre commission ou autrement l'activité générale de d'investissement et de gestion immobiliers et en général de procéder par voie d'acquisition, vente, location, hypothèque, échange ou autrement à des transactions immobilières et mobilières, d'assurer le maintien et les réparations des passages, parkings, routes et parties privées.

La société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle, commerciale et d'investissement dans des propriétés à Luxembourg et à l'étranger et pourra leur fournir toute assistance éventuellement

requis par le biais de prêt, de garanties ou de quelque autre manière. La société pourra de plus effectuer toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, de toutes formes, dans toute entreprise ou société privée, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prises de participation et investissements.

La société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titre, de certificats d'actions privilégiés, de titre de créance et d'obligations, convertible ou non convertible, dans les limites de la loi. La société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant parties du même groupe.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque objet que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelque nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé est de cinq million de Livres Sterling (GBP 5.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) durant une période expirant cinq années après la date de publication de constitution de la société au journal officiel (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C) à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le(s) gérant(s) l'aura (auront) déterminé.

Le conseil de gérance pourra donner pouvoir à un membre du conseil de gérance ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil de gérance de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil de gérance prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Art. 7. Augmentation ou réduction de capital social. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'associé unique ou suivant une résolution de l'assemblée générale des associés, déléguant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Rachat de parts sociales. La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres parts sociales.

Art. 9. Assemblées générales. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 10. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 11. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Transfert de parts sociales. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 13. Décès- Interdiction - Faillite. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 14. Créancier - Ayant droit - Héritiers. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 15. Nombre - Désignation - Révocation. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 1 (un) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins 1 (un) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 16. Organisation. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 17. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 18. Pouvoirs. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 19. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Art. 20. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un mars de l'année deux mille sept.

Art. 22. Comptes annuels. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas expressément régleménté par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante déclare que l'intégralité des parts sociales a été souscrite par la société THE SIXTH BELFRY PROPERTIES (UK) S.A., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social étant de GBP 10.000,- est évalué à EUR 14.762,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme mentionné ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à 6 (six).
3. Les personnes suivantes ont été nommées gérants:
 - Monsieur John Rockett, cadre de banque, né à Dublin (Irlande) le 20 novembre 1950, demeurant professionnellement à Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, République d'Irlande;

- Monsieur John Wilkinson, cadre de banque, né à Dublin (Irlande) le 6 novembre 1950, demeurant professionnellement à Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, République d'Irlande;
- Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-duché de Luxembourg;
- Monsieur Aidan Foley, directeur, né à Waterford (Irlande), le 8 décembre 1976, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- Monsieur Brian Chard, secrétaire agréée, né à Staines, Middlesex (UK) le 26 mai 1948, demeurant professionnellement à Suite 6, Audley House, 9 North Audley Street, London W1K 6ZD, Royaume-Uni;
- Monsieur Hugo Neumann, directeur, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 21 octobre 1960, demeurant professionnellement au 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.

4. Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout (tous) membre(s) du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Azzi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 76, case 9. — Reçu 147,91 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008838/220/469.

(060143122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.863.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.794.

Par résolution signée en date du 1^{er} décembre 2006, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Alan Hynes, avec adresse à Mooretown House, Mooretown, Irlande, de son mandat de gérant de classe B avec effet au 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009742/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Business Company Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.837.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

1) La société anonyme PARGESTION S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2006.

2) La société anonyme EURODOM S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS COMPANY REAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2. La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société PARGESTION S.A., préqualifiée;
- b) la société EURODOM S.A., préqualifiée;
- c) Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.

La société PARGESTION S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Serge Atlan prénommé est désigné représentant permanent des sociétés PARGESTION S.A. et EURODOM S.A.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.879.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 34, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007009148/236/179.

(070000404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Acordis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.570.

Statuts coordonnés en date du 2 novembre 2006, suite à un acte n^o 601 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007009721/208/12.

(060140116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Toitures Lambrech Sylvain S.A., Société Anonyme,

(anc. Toitures Lambrech Sylvain S.à r.l.).

Siège social: L-4751 Pétange, 163A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 48.366.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 novembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 décembre 2006.

F. Kessler
Notaire

Référence de publication: 2007008516/219/14.

(060142633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.864.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 103.755.

Par résolution signée en date du 1^{er} décembre 2006, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Alan Hynes, avec adresse à Mooretown House, Mooretown, Irlande, de son mandat de gérant de classe B avec effet au 20 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009735/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03050. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.184.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007010780/3648/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06276. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

LCI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 120.201.

In the year two thousand and six, on the ninth day of November
Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LCI LUX, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.201 (the Company). The Company was incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of Mr. Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association were amended on October 26, 2006 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, not yet published.

There appeared LIG, LLC, a limited liability company organized under the laws of Missouri (United States) having its registered office at BC AGENT SERVICES, INC, 1200 Main Street, Suite 3300, Kansas City, MO 64105, FEIN 20-5585509 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms. Habiba Boughaba, Attorney-At-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Creation of two classes of managers and nomination of the current manager as Class B Manager;
 2. Appointment of new managers;
 3. Amendment of article 10 of the Articles;
 4. Miscellaneous.
- III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create two classes of managers, the Class A Manager and the Class B Manager and to classify the current manager as a Class B Manager as follows:

- (i) Mr. Patrice Gallasin, Class B Manager.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint, with effect as the date hereof, the following persons as Class A Managers:

- (i) Mr. Michael Frost, born in Nebraska (USA) on June 6, 1950, with professional address at 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, MO 64112 (United States of America), as Class A Manager;
- (ii) Mr. Alan Salts, born in Kansas (USA) on August 4, 1965, with professional address at 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, MO 64112 (United States of America), as Class A Manager;
- (iii) Mr. William Humphrey, born in Missouri (USA) on March 6, 1965, with professional address at 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, MO 64112 (United States of America), as Class A Manager.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 10 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound in all matters by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be a Class A Manager and one a Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,500.- euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party. The present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuvième jour de novembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LCI LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.201 (la Société). La Société a été constituée le 29 septembre 2006 suivant acte reçu par M^e. Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. Les statuts de la Société ont été modifiés le 26 octobre 2006 suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, non encore publié.

A comparu LIG, LLC, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Missouri (Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social à BC AGENT SERVICES, INC, 1200 Main Street, Suite 3300 Kansas City, MO 64105, FEIN 20-55855509 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Habiba Boughaba, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de deux catégories de gérants et dénomination de l'actuel gérant aux fonctions de Gérant de Catégorie B.
2. Nominations de nouveaux gérants.
3. Modification de l'Article 10 des Statuts.
4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories de gérants, les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B et d'attribuer à l'actuel gérant la dénomination de Gérant de Catégorie B comme suit:

(i) M. Patrice Gallasin, Gérant de Catégorie B.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet à la date des présentes, les personnes suivantes aux fonctions de Gérants de Catégorie A:

(i) M. Michael Frost, né dans le Nebraska (USA) le 6 juin 1950, avec adresse professionnelle au 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, M064112 (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de Gérant de Catégorie A;

(ii) M. Alan Salts, né à Kansas (USA), le 4 août 1965, avec adresse professionnelle au 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, M064112 (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de Gérant de Catégorie A;

(iii) M. William Humphrey, né dans le Missouri (USA) le 6 mars 1965, avec adresse professionnelle au 444, W 47th Street, Suite 900, Kansas City, M064112 (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de Gérant de Catégorie A;

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'Article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, dont l'un devra être un Gérant de Catégorie A et l'un devra être un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes auxquelles le conseil de gérance a accordé un tel pouvoir de signature, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à demande de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: H. Boughaba, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 31, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007009948/211/118.

(070000916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Nafyzin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.641.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009773/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Nafyzin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.641.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009778/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

IKB Financial Products, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 95.897.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg-Kirchberg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

VERSCHMELZUNGSPLAN

Im Jahre zweitausendsieben, am neunten Februar,
Vor Maître Joëlle Baden, Notar, wohnhaft in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) IKB INTERNATIONAL, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme L-1468 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Sektion B, Nummer 17018, gegründet als «société anonyme» unter dem Namen Industriebank International am 6. November 1979 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 21. November 1979 unter der Nummer 270, deren Satzung mehrfach geändert wurde und zum letzten Mal durch notarielle Urkunde am 15. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 5. April 2006 unter der Nummer 694, hier vertreten durch Herrn Wolfgang Güth, Geschäftsführer, wohnhaft in Trier, Deutschland, handelnd für den Verwaltungsrat der Gesellschaft IKB International aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 6. Februar 2007 auf Grundlage eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft IKB International vom 6. Februar 2007,
und

2) IKB FINANCIAL PRODUCTS, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme L-1468 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Sektion B, Nummer 95897, gegründet als «société anonyme» unter dem Namen IKB CorporateLab am 27. August 2003 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 16. Oktober 2003 unter der Nummer 1075. Deren Satzung wurde mehrfach geändert und zum letzten Mal durch notarielle Urkunde am 1. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 25. November 2005 unter der Nummer 1271, hier vertreten durch Herrn Uwe Krusch, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, handelnd für den Verwaltungsrat der Gesellschaft IKB FINANCIAL PRODUCTS aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 6. Februar 2007 auf Grundlage eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft IKB FINANCIAL PRODUCTS vom 6. Februar 2007.

Die Vollmachten und die Beschlüsse der Verwaltungsräte beider Gesellschaften werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen erklären:

- die jeweiligen Verwaltungsräte der IKB INTERNATIONAL und der IKB FINANCIAL PRODUCTS haben beschlossen, die Aktiva und Passiva dieser beiden Gesellschaften, im Wege der Verschmelzung, durch Übernahme der IKB FINANCIAL PRODUCTS durch die IKB INTERNATIONAL zu vereinigen,
- zur Zeit der Beschlüsse der Verwaltungsräte beider Gesellschaften war die Übernehmende Gesellschaft Eigentümerin von neunhundert-neunundneunzigtausend neunhundertneunundneunzig (999.999) Aktien der Übernommenen Gesellschaft war und eine (1) Aktie wurde von der IKB Deutsche Industriebank AG, Düsseldorf, gehalten,
- inzwischen ist die IKB International Eigentümerin von 100% i.e. eine Million (1.000.000) Aktien geworden auf Grund eines Kaufvertrages vom 7. Februar 2007 über die Übertragung der einen (1) vormals von der IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG, Düsseldorf gehalten Aktie auf die IKB International.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, den Verschmelzungsplan wie folgt zu beurkunden:

1. Rechtsform, Bezeichnung und Geschäftssitz

1.1. IKB International, die «Übernehmende Gesellschaft», ist eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme L-1468 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter der Sektion B, Nummer 17018 und wurde gegründet unter dem Namen Industriebank International am 6. November 1979 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 21. November 1979 unter der Nummer 270. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert wurde und das letzte Mal durch notarielle Urkunde vom 15. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 5. April 2006 unter der Nummer 694.

1.2. IKB FINANCIAL PRODUCTS, die «Übernommene Gesellschaft» ist eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme L-1468 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter der Sektion B, Nummer 95897 und wurde gegründet unter dem Namen IKB CorporateLab am 27. August 2003 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 16. Oktober 2003 unter der Nummer 1075. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert wurde und das letzte Mal durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 25. November 2005 unter der Nummer 1271.

2. Beschreibung der Verschmelzung

2.1. Die IKB INTERNATIONAL ist Eigentümerin von einer Million (1.000.000) Aktien welche das gesamte ausgegebene Aktienkapital der Übernommenen Gesellschaft darstellen.

2.2. Gemäß den Artikeln 278, 258, 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz von 1915» genannt) über die vereinfachte Verschmelzung, wird die Übernommene Gesellschaft ihre gesamten Aktiva und Passiva, im Wege der Auflösung ohne Abwicklung, auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

2.3. Nach Durchführung dieser Übertragung ist die Übernommene Gesellschaft aufgelöst und ihre Aktien sind annulliert.

2.4. Diese Verschmelzung soll einen Monat nach Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations wirksam werden, hiernach «Verschmelzungsdatum» genannt. Gemäß Artikel 278, 261 (2) e) des Gesetzes von 1915 gelten alle Geschäftstätigkeiten der Übernommenen Gesellschaft buchhalterisch als Geschäftstätigkeiten der Übernehmenden Gesellschaft mit Datum vom 31. Dezember 2006 Mitternacht.

2.5. Diese Verschmelzung wird durchgeführt auf Grundlage der zum Stichtagsdatum 31. Dezember 2006 erstellten Zwischenkonten der Übernehmenden Gesellschaft, die von dem Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft am 5. Februar 2007 angenommen wurden, sowie dem Jahresabschluss der Übernommenen Gesellschaft zum 31. Dezember 2006, der von dem Verwaltungsrat der Übernommenen Gesellschaft am 5. Februar 2007 angenommen wurde.

Der letzte Jahresabschluss für das Rechnungsjahr mit Ende zum 31. März 2006 wurde von den Aktionären der Übernehmenden Gesellschaft am 7. Juni 2006 angenommen.

Der letzte Jahresabschluss für das Rechnungsjahr mit Ende zum 31. Dezember 2006 wurde von den Aktionären der Übernommenen Gesellschaft am 8. Februar 2007 angenommen.

2.6. Die Übernommene Gesellschaft hat derzeit keine Aktien mit Sonderrechten, Schuldverschreibungen oder sonstige Wertpapiere, die keine Aktien der Übernommenen Gesellschaft sind, ausgegeben.

2.7. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Wirtschaftsprüfer der Übernehmenden Gesellschaft und/oder der Übernommenen Gesellschaft wurden keine spezifischen Rechte oder Vorteile eingeräumt.

2.8. Die Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft haben das Recht, für einen Zeitraum von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, die unter Artikel

278, 267 (1) a), b), c) des Gesetzes von 1915 aufgeführten Dokumente am Geschäftssitz der Übernehmenden Gesellschaft einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird jedem Aktionär auf Anfrage zur Verfügung gestellt.

2.9. Ein oder mehrere Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft, die über mindestens 5% der Aktien des gezeichneten Kapitals der Übernehmenden Gesellschaft verfügen, haben das Recht, innerhalb der Frist unter 2.8. die Einberufung einer außerordentlichen Aktionärsversammlung der Übernehmenden Gesellschaft zu verlangen, welche über die Annahme dieses Verschmelzungsplanes zu beschließen hat. Diese außerordentliche Aktionärsversammlung wird, falls erforderlich, so einberufen, dass sie im Monat der Antragstellung stattfindet.

2.10. Insoweit keine Hauptversammlung der Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft abgehalten wird, oder eine solche Hauptversammlung die Verschmelzung nicht ablehnt, soll diese Verschmelzung wie unter 2.4 beschrieben wirksam werden und gemäß Artikel 274 des Gesetzes von 1915 die folgenden Konsequenzen nach sich ziehen:

- a) die Gesamtübertragung, sowohl im Verhältnis zwischen den verschmelzenden Gesellschaften als auch gegenüber Dritten, der gesamten Aktiva und Passiva der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft,
- b) die Übernommene Gesellschaft ist aufgelöst,
- c) die eine Million (1.000.000) Aktien der Übernommenen Gesellschaft, die von der Übernehmenden Gesellschaft gehalten werden sind annulliert.

2.11. Das ausgegebene Aktienkapital der Übernehmenden Gesellschaft wird im Zuge dieser Verschmelzung nicht verändert werden.

2.12. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der gesondert bevollmächtigten Personen, sowie der Rechnungsprüfer der Übernommenen Gesellschaft enden mit dem Verschmelzungsdatum.

2.13. Die Übernommene Gesellschaft soll der Übernehmenden Gesellschaft am Verschmelzungsdatum ihre sämtlichen Unterlagen übergeben. Sämtliche Unterlagen der Übernommenen Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Dauer am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft verwahrt.

2.14. Sämtliche im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung entstehenden Kosten und Gebühren werden von der Übernehmenden Gesellschaft getragen.

2.15. Die Mitarbeiter der Übernommenen Gesellschaft werden von der Übernehmenden Gesellschaft übernommen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen des Artikels 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 14, rue Erasme, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: .W. Güth, U. Krusch und J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 31CS, fol. 94, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 12. Februar 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007013548/7241/121.

(070025674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

ACMBernstein, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de ACMBernstein a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 février 2007.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

The amendment to the management regulations of ACMBernstein was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16th February 2007.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013549/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04201. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

The Unilever International Pension Plan, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg I 1.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 19 avril 2005

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renommer PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme réviseur d'entreprise de la société.

L'assemblée générale des actionnaires a formellement accueilli les deux nouveaux administrateurs, M. Wolfgang Kinscher, résidant à UNILEVER DEUTSCHLAND GmbH Dammtorwall 15, D-20355, Postfach 57 01 12 D-22770 et, M. Ronny Domen, résidant à Prinsebos 250, 1502 Lembeek, Belgium.

Au 19 avril 2005, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Peter Milner, résidant à Unilever House PO Box 68 Blackfriars London EC4P 4BQ, Grande-Bretagne;
- M. Wolfgang Kinscher, résidant à UNILEVER DEUTSCHLAND GmbH Dammtorwall 15, D-20355, Postfach 57 01 12 D-22770;

- M. Ronny Domen, résidant à Prinsebos 250, 1502 Lembeek, Belgium.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007009730/1092/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pulcinella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.295.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 21 novembre 2006 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, enregistré à Esch/Alzette en date du 24 novembre 2006, volume 922, fol. 61, case 8, que:

Le capital de la société PULCINELLA S.à r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Vittorio Colapietro, demeurant à L-2723 Howald, 49, rue Eugène Welter, trente-trois	33
- Monsieur Mario Colapietro, demeurant à L-8064 Bertrange, 46, Cité Millewee, trente-quatre	34
- Monsieur Antonio Colapietro, demeurant à L-1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop, trente-trois	33
Total: cent	100

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2006.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007008492/203/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Euramyl, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 20.815.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Référence de publication: 2007006306/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04410. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Arcelor, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de mardi 10 octobre 2006

«Le Conseil d'administration prend acte de la démission des administrateurs suivants, avec effet à la date du 10 octobre 2006:

- Hedwig De Koker, avec adresse au 21, Leuvense Weg, B-1000 Bruxelles;
- Francisco Javier de la Riva Garriga, avec adresse au 26, Calle Joaquin Costa, E- 28002 Madrid;
- Jean-Yves Durance, avec adresse au 54, Quai Michelet, F- 92680 Levallois-Perret Cedex;
- Noël Forgeard, avec adresse au 1, Rond Point Maurice Bellonte, F- 31707 Blagnac Cedex;
- Ulrich Hartmann, avec adresse au 1, E.ON-Platz, D- 40479 Düsseldorf;
- Daniel Melin, avec adresse au 8-10, rue Victor Noir, F- 92521, Neuilly sur Seine Cedex;
- Fernand Wagner, avec adresse au 15, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;

Ensuite, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter les personnes suivantes en tant qu'administrateurs:

- Monsieur François Pinault, avec adresse au 12, rue François 1^{er}, F-75008 Paris, qui achèvera le mandat de Monsieur Noël Forgeard lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2008;
- Monsieur Romain Zaleski, avec adresse au 74, Ottava Strada, 20090 San Felice di Segrate, Italie, qui achèvera le mandat de Monsieur Ulrich Hartmann lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2008;
- Monsieur Lewis Kaden, avec adresse au 399, Park Avenue, 2nd Floor, New York, NY 10022, USA, qui achèvera le mandat de Monsieur Fernand Wagner lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2009;
- Monsieur Wilbur Ross, avec adresse au 101 E., 52nd Street, 19th Floor, New York, NY 10022, United States, qui achèvera le mandat de Monsieur Daniel Melin lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2009;
- Monsieur Naranayan Vaghul, avec adresse au 63, First Main Road Flat n° 3, R A Puram, Chennai, India, qui achèvera le mandat de Monsieur Hedwig De Koker lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2009;
- Madame Vanisha Mittal Bahtia, avec adresse au Berkeley Square House, Berkeley Square, 7th Floor, London W1J 6 DA, U.K., qui achèvera le mandat de Monsieur Francisco Javier de la Riva Garriga lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2010;
- Monsieur Lakshmi N. Mittal, avec adresse au Berkeley Square House, Berkeley Square, 7th Floor, London W1J 6 DA, U.K., qui achèvera le mandat de Monsieur Jean-Yves Durance lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 2011;

Les cooptations qui précèdent sont sujettes à ratification par la plus prochaine assemblée générale».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations

Le 14 décembre 2006.

Pour extrait conforme

J. Kinsch

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2007007864/275/42.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05599. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

JCM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 122.779.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Murielle Vernier, gérante de société, née à Belfort (France) le 30 mai 1960, demeurant à Le Moulin F-10400 Soligny-les-Etangs,

2) Monsieur Jean-Christophe Lefèvre, employé privé, né à Migennes (France) le 12 septembre 1975, demeurant à 78B, rue de l'Eglise, F-57480 Hunting.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JCM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'organisation et la commercialisation de voyages, l'organisation de séminaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales comme suit:

	parts sociales
1. Madame Murielle Vernier, prénommée, quatre-vingt-quinze	95
2. Monsieur Jean-Christophe Lefèvre, prénommé, trente	30
Total: cent vingt-cinq	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Madame Murielle Vernier, prénommée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vernier, J.-C. Lefèvre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, vol. 156S, fol. 43, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008840/220/103.

(060143128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.